



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 062-216204735-20251006-25_04_17-DE

SLO

DCM 25.04.17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
6 octobre 2025**

**Date de convocation :
3 octobre 2025**

**Objet :
Tarifs de l'accueil de loisirs sans
hébergement pour l'année 2026**

**Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Aude DERVILLERS a donné procuration à Mme Nathalie LEGRAND ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_17-DE

**DCM 25.04.17**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 20.04.15 du 6 octobre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Tarifs des prestations par jour et par enfant

Quotient familial	Nombre d'enfants inscrits	Tarifs Isbergues/ Lambres	Tarifs extérieurs
jusqu'à 617	1 ^{er} enfant	6,24 €	12,48 €
	2 ^{ème} enfant	5,63 €	11,26 €
	3 ^{ème} enfant	5,00 €	10,00 €
	4 ^{ème} enfant	4,36 €	8,72 €
	5 ^{ème} enfant	3,74 €	7,48 €
	6 ^{ème} enfant	3,12 €	6,24 €
de 618 à 995	1 ^{er} enfant	7,22 €	14,44 €
	2 ^{ème} enfant	6,48 €	12,96 €
	3 ^{ème} enfant	5,78 €	11,56 €
	4 ^{ème} enfant	5,05 €	10,10 €
	5 ^{ème} enfant	4,32 €	8,64 €
	6 ^{ème} enfant	3,61 €	7,22 €
> 995	1 ^{er} enfant	8,32 €	16,64 €
	2 ^{ème} enfant	7,48 €	14,96 €
	3 ^{ème} enfant	6,66 €	13,32 €
	4 ^{ème} enfant	5,83 €	11,66 €
	5 ^{ème} enfant	5,00 €	10,00 €
	6 ^{ème} enfant	4,16 €	8,32 €

Il précise à l'assemblée que ces tarifs n'ont subi aucune augmentation depuis le 1^{er} janvier 2021, et qu'ils ont été maintenus pour l'année 2025 par délibération n° DCM 24.04.17 du 3 octobre 2024.

Compte tenu de ces éléments ainsi que des diverses problématiques liées à la conjoncture, il propose de ne pas appliquer d'augmentation sur ces tarifs qui resteront valables pour l'année 2026.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_17-DE

SLOW

DCM 25.04.17

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER

**Maire de la Commune de
ISBERGUES**

10 oct. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.